

qu'Eyschen accorde à la Chambre et aux Tribunaux) mais il s'attaque notamment à l'interprétation absolutiste donnée à l'art. 32 de la Constitution (puissance souveraine) alors que, selon Servais, cet article avait été modifié en 1868 «sur proposition de la Section Centrale... dans le but d'atténuer le sens de la disposition adoptée en 1856.»⁸⁾

Le Ministre d'Etat, après avoir réaffirmé sa conception quant à l'analogie des droits de souveraineté dans les Constitutions de 1856 et 1868, produisit alors deux pièces, qu'il désigne par «officielles et non publiées», émanées de Servais: une lettre privée, sans date, et son rapport du 14. 3. 1868 au prince Henri d'après lequel la rédaction de l'ancien art. 32 avait été modifiée, mais que le fond et le sens de la disposition n'avaient pas été changés.⁹⁾

Le fait de produire dans le débat une lettre privée et de lui reprocher son attitude absolutiste d'avant 1868, alors que, depuis, il avait donné tant de preuves de sa conception de la vraie souveraineté, fut pour Servais comme un coup de massue. Il dut concéder la possibilité qu'il ait eu cette opinion et qu'il l'ait émise, mais son insistance qu'elle fut émise «antérieurement à la Constitution»¹⁰⁾ n'en imposa pas trop à la Chambre, visiblement gênée en présence de la controverse des deux hommes d'Etat.

Toujours est-il que Servais déposa un ordre du jour (avec «aussi peu de blâme que possible») de la teneur suivante: «La Chambre, considérant qu'il est de l'intérêt du pays que les principes de la Constitution, tels qu'ils ont été appliqués jusqu'à présent, soient maintenus, passe à l'ordre du jour.»

Eyschen, voyant dans l'ordre du jour Servais «une espèce de suspicion», menaça de se retirer du pouvoir si l'ordre du jour était accepté.¹¹⁾

Alexis Brasseur (v. fasc. XIX), sauva la situation en disant que bien que, pour sa personne, il fût en désaccord avec le Ministre d'Etat quant à l'interprétation de l'art. 32, il trouvait que la Chambre n'avait pas à s'occuper «de la théorie pure, de la doctrine pure». Puis il déposa le simple ordre du jour ainsi conçu: «La Chambre, après avoir entendu les explications de M. le Ministre d'Etat, passe à l'ordre du jour.» Le parlement ne fut pas peu heureux d'accepter cette motion à l'unanimité sauf l'abstention d'Emmanuel Servais.^{*)}¹²⁾

Comme bien l'on pense, le conflit Eyschen-Servais fut diversément jugé. Si en Allemagne l'attitude d'Eyschen fut approuvée, en France et en Belgique — où l'ouvrage du Ministre d'Etat était con-

*) Rappelons ce que nous avons relevé au fasc. XVII (p. 563), qu'un «légiste» aussi fin que Jos. Brincour — qui avait d'abord approuvé l'interpellation de Servais — fut dérouteré par la réponse d'Eyschen et vota l'ordre du jour Brasseur.